



Récupération d'un seul point - 1 an ou 3 ans

Par **AlainAubard**, le **18/02/2008** à **11:11**

Désormais, Un seul point de retrait sur le permis se récupère au bout d'un an, sous entendu qu'il n'y a pas de nouvelle infraction pendant cette période. Quant est-il du retrait d'un point qui a été retiré par exemple en mai 2005 ? A cette époque, la période probatoire était de trois ans. Est-ce qu'il faut attendre mai 2008 ou bien le point est re-capitaliser ?

Par **gregoire552**, le **18/02/2008** à **23:34**

Bonsoir, en effet le point perdu récupérable dans l'année qui suit sans commettre d'infraction est applicable pour les infractions relevées après la loi. Pour un point perdu en mai 2005 il faut attendre trois ans donc mai 2008.

Par **gaucher**, le **26/04/2008** à **23:13**

Bonsoir, Vous dites que l'on peut récupérer le point perdu dans un délai de un an sans commettre de nouvelle infraction susceptible d'entraîner une perte de points. Ma question est: Depuis quand cette réforme est applicable? Comment vérifier qu'elle nous a bien été appliquée?

Par **panthère**, le **17/05/2008** à **22:41**

bonsoir, vous pouvez consulter votre solde points auprès de la Préfecture sur présentation

d'une pièce d'identité.rnrnVous pouvez également demander le code d'accès à votre dossier de permis de conduire pour pouvoir ensuite le consulter directement sur internet.rnmais vous êtes obligé de vous déplacer en Pref au moins la première fois...